

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL SST PRESENTATION / PROGRAMME DE FORMATION INITIALE OBJECTIFS

Pour le Chef d'entreprise

- * Répondre à l'exigence de l'article R.4224-15 du code du travail (1 secouriste/20 salariés)
- * Réduire les coûts directs et indirects consécutifs aux accidents du travail

Pour le stagiaire

- * Porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, mais être aussi acteur de prévention dans son entreprise

PUBLIC CONCERNE

Tout salarié volontaire d'entreprise adhérente **sans prérequis**. L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'entreprise. Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

OBJECTIF

L'objectif de la formation de Sauveteur Secouriste du Travail est de rendre capable d'intervenir immédiatement et efficacement après un accident du travail en prodiguant les premiers soins d'urgence.

ENCADREMENT : la formation est dispensée par un formateur rattaché à :

- Un organisme de formation habilité pour la formation initiale et continue de SST
- Une entreprise habilitée pour la formation initiale et continue de ses SST
- Formatrice : **Evelyne CONDAMINE** : evelyne.condamine@stln42.fr – Tél. : 06 25 47 89 68

MODALITES

- Durée : 18 heures (choix de notre service) sur 3 jours (8h30-11h30 / 13h00-16h)
- Nombre : 8 à 10 personnes maximum
- Lieu : Centre de Parigny - 319 rue de la Maladière - Les Berges du Rhins - 42120 PARIGNY

La formation SST se réalise en **INTER**, salariés de différentes entreprises, dans une salle dédiée à la formation, et accessible aux personnes en situation de handicap.

La formation peut également se réaliser, au sein d'une entreprise pour ses salariés (si le nombre est suffisant).

VALIDATION DE LA FORMATION DES SST

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des sauveteurs secouristes du travail. Ils sont transcrits dans un document national nommé « **Grille de Certification** », document utilisé lors de chaque formation

A l'issue de cette évaluation, un **Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail** sera délivré au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une certification favorable.

Dans le cas où le candidat ne peut pas mettre en œuvre, pour des raisons d'aptitudes physiques, l'ensemble des compétences attendues de la part d'un SST, il se verra délivrer une attestation de suivi de la formation.

CONTENU

La formation est essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes

Après la présentation du formateur et des participants :



Thème 1 : LE SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL

- * Les principaux indicateurs de santé au travail dans l'établissement ou dans la profession
- * Le rôle de sauveteur secouriste du travail
- * Le cadre juridique de l'intervention du SST
- * Présentation du programme :
 - protéger,
 - de protéger à prévenir,
 - examiner,
 - de faire alerter à informer,
 - secourir



Thème 2 : RECHERCHER LES RISQUES PERSISTANTS POUR PROTEGER

- * Formation générale à la prévention :
 - le mécanisme de l'accident : appréhender les concepts de danger, situation dangereuse, phénomène dangereux, dommage, risque...
 - connaître les principes de base de la prévention
- * Rendre le SST capable de « Protéger » en utilisant les notions développées dans la législation actuelle relative à l'évaluation des risques (code du travail, articles L4121-1 et suivants)

Face à une situation d'accident, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

+ Connaître l'alerte à la population : identifier les dangers réels ou supposés dans la situation concernée
+ Reconnaître, sans s'exposer lui-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et /ou son environnement

- Identifier les dangers dans la situation concernée
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés
- Imaginer, sous forme de scénarii simples, à partir des éléments matériels observés et des informations recueillies, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser les accidents liés aux dangers identifiés

+ Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime au danger sans s'exposer lui-même

- Définir les actions à réaliser permettant la suppression du (des) danger(s) identifié(s)
- Repérer les matériels spécifiques permettant cette suppression
- Assurer ou faire assurer, par la personne la plus apte et pour une suppression permanente, la mise en œuvre de ces matériels
- Faire en sorte de rendre impossible, lorsque la suppression du danger identifié ne peut être envisagée de manière réaliste, l'exposition de quiconque à ce danger
- En cas d'impossibilité de suppression ou d'isolement du (des) danger(s) identifié(s), reconnaître les situations dans lesquelles il pourra, sans danger pour lui-même, dégager la victime



Thème 3 : DE « PROTEGER » A « PREVENIR »

Cette séquence met en évidence la similitude des compétences attendues, aussi bien en matière de « protection » (intervention sur une situation d'accident du travail) qu'en matière de « prévention » des accidents du travail ou des maladies professionnelles (intervention sur situation de travail), de la part des SST

Elle doit permettre la translation de la formation à l'action « protéger » vers l'action « prévenir »

La mise en application de cette démarche est continue tout au long de la formation et plus particulièrement dans l'exploitation des situations d'accident simulé

Face à une situation de travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

* Repérer les dangers dans une situation de travail

- ◊ Observer l'environnement et identifier les dangers supposés dans la situation de travail concernée
- ◊ Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés
- ◊ Imaginer, à partir de ces observations, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser des blessures ou des atteintes à la santé liées aux dangers identifiés

* Supprimer ou faire supprimer des dangers dans une situation de travail, dans la limite de son champ de compétence, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention

- ◊ Définir les actions de prévention ou de protection à réaliser permettant la suppression de la situation dangereuse identifiée et les mettre en œuvre éventuellement



Thème 4 : EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTER

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

* Examiner la (les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir

- ◊ Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée
- ◊ Associer au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre
- ◊ Dans le cas où il y a manifestation de plusieurs signes, définir l'ordre de priorité des résultats à atteindre

* Faire alerter, ou alerter en fonction de l'organisation de secours dans l'entreprise

- ◊ Définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention
- ◊ Définir en fonction de la présence ou non de témoin et de l'état de la victime, le moment le plus opportun pour transmettre l'alerte
- ◊ Choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte
- ◊ Identifier, en fonction de l'organisation de l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre
- ◊ Donner à la personne choisie les éléments du message et les consignes pour assurer une transmission efficace
- ◊ Favoriser l'accès des secours et l'acheminement de moyens adaptés au plus près possible de la victime, dans le respect de l'organisation des secours dans l'entreprise

Thème 5 : DE « FAIRE ALERTER » à « INFORMER »

Cette séquence est la suite logique de la séquence « de protéger à Prévenir ». Elle met également en évidence la similitude des compétences attendues de la part des SST, aussi bien en matière d'alerte des secours en cas d'accident du travail qu'en matière de transmission de l'information dans l'entreprise concernant les observations qu'il aurait pu faire en matière d'identification des dangers et/ou les actions qu'il aurait pu mettre en œuvre, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques en matière de prévention.

Elle doit permettre le glissement de la formation à l'action « FAIRE ALERTER » vers l'action « INFORMER »

La mise en application de cette démarche est continue tout au long de la formation et plus particulièrement dans l'exploitation des mises en situation d'accident simulé

Face à une situation de travail, le SST doit être capable de :

* Informer son responsable hiérarchique et/ou la (les) personne(s) chargée(s) de prévention dans l'entreprise ou l'établissement, de la/ des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

Thème 6 : SECOURIR

Face à une situation d'accident du travail, le SST doit être capable de :



* Effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de l (des) victime(s)

- ◇ Déterminer l'action à effectuer pour obtenir le résultat à atteindre, que l'on a déduit de l'examen préalable
- ◇ Mettre en œuvre l'action choisie en se référant à la technique préconisée
- ◇ Vérifier par observation l'atteinte et la persistance du résultat attendu et l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée, jusqu'à sa prise en charge par les secours spécialisés

- La victime saigne abondamment
- La victime s'étouffe
- La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux
- La victime se plaint de brûlures
- La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
- La victime ne répond pas mais elle respire
- La victime ne répond pas, la victime ne respire pas

Au cours de chaque séance pratique rappeler les méthodes d'examen et la justification des gestes enseignés.



Thème 7 : SITUATIONS INHERENTES AUX RISQUES SPECIFIQUES

On appelle risque spécifique tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base.

L'avis du médecin du travail, dans ce domaine, est particulièrement important.

Risques spécifiques : par exemple : désamiantage, hyperbarie, acide fluorhydrique, acide cyanhydrique...

Le contenu et le temps nécessaire pour aborder ce thème sont laissés à l'initiative du médecin du travail.

EVALUATION DE LA FORMATION

A l'issue de la formation un questionnaire est remis au stagiaire

-taux de réussite 100% en 2020

- taux de satisfaction de la formation 96% en 2020

